

Règlement du jeu
« Brossard – Rentrée des classes »
Du 14 Août 2017 au 28 Octobre 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiées, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat par Instants Gagnants intitulé « Jeu Rentrée des classes » valable du 14/08/2017 au 28/10/2017 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») en France métropolitaine (Corse incluse) et accessible sur le site Internet <http://jeu-brossard.fr>

L'Opération n'est pas gérée par Facebook®, ni par les partenaires de la Société Organisatrice. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant l'Opération, n'étant réglés par le présent Règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Le présent Règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet www.brossard.fr et <http://jeu-brossard.fr>
- les stickers et cartonnets promotionnels portés par les produits Brossard suivants (dont les packs promotionnels):
 - o Lot x2 Savane Familiaux : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Pépites, Chocolat noir + Tout choco
 - o Lot x2 Savane Pocket : Chocolat, Chocolat noir, Barr', Tout choco, Pépites, Yaourt, Cacao Noisettes
 - o Lot 2+1 Savane Familial : Chocolat, Chocolat noir, Tout choco, Pépites
 - o Lot x2 Brownie Familiaux : Pépites, Caramel beurre salé, Chocolat noisette
 - o Lot x2 Mini Brownie : Pépites, Noisettes, Chocolat noir
 - o Savane Jungle : Fraise, Tropical, Abricot, Pomme
- les box porteurs des produits promotionnels
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- la page Facebook® Brossard

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://jeu-brossard.fr> du 14/08/2017 au 28/10/2017 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un produit dans les gammes de produits Brossard (dont les produits concernés figurent à l'article 2 du Règlement), porteurs de l'offre pendant la durée du 14/08/2017 au 28/10/2017 inclus,

2/ Puis se connecter sur le site <http://jeu-brossard.fr>

3/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, code postal*, date de naissance*, email*, acceptation du Règlement du Jeu*, certifie être majeur ou avoir l'autorisation des représentants légaux* (*= Champs obligatoires).

En cochant la case « acceptation du Règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Brossard.

4/ Rentrer le code promotionnel présent au dos du sticker promotionnel ou sur la cartonnette.

5/ Et enfin, valider sa participation en cliquant sur la case « valider ».

Si le moment de la validation correspond à l'un des sept cent soixante-cinq (765) Instants Gagnants tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour ledit Instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Trois (3) participations maximum par personne (même adresse email) pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale, même adresse email). À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tels qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - INSTANTS GAGNANTS

La répartition des « Instants Gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée chez l'étude d'huissiers SCP Nicolas, Beck, et Sibener Huissiers de Justice Associés, Juvisy sur Orge (91), au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que sept cent soixante-cinq (765) Instants Gagnants sont définis et répartis de la manière suivante pendant toute la durée du Jeu :

- cinq (5) Instants Gagnants pour les dotations de niveau 1 répartis sur toute la durée du Jeu
- et sept cent soixante (760) Instants Gagnants pour les dotations de niveau 2 répartis à hauteur de dix (10) par jour de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain à l'écran immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations suivantes :

Niveau 1 : Cinq (5) goûters en montgolfière pour six (6) personnes, dont au moins une (1) personne majeure comprenant chacun : un goûter (composé de deux (2) produits Brossard, de six (6) ecocups* (*gobelets) et d'une (1) bouteille de jus de fruits d'un (1) litre) en plein vol pendant quatre (4) heures (lieu défini par la Société Organisatrice selon la proximité du lieu

du domicile du gagnant), le transport A/R du gagnant et de ses cinq (5) accompagnateurs depuis le lieu de domicile du gagnant jusqu'au lieu du vol (la Société Organisatrice se charge de la sélection et réservation des moyens de transport selon le lieu d'habitation des bénéficiaires jusqu'à au lieu du vol) et la remise d'un lot incluant un (1) totebag* (*sac en toile) et deux (2) produits Brossard (parmi les produits de la gamme Savane et Brownie). Taille minimum requise de 1m30 ; coût total unitaire commercial estimé de la dotation compris entre 620,08€ TTC à 1 520,04€ TTC (coût du transport inclus, dépendant du lieu d'habitation du gagnant).

Sont exclus du prix : les frais de restauration, d'hébergement, les pourboires et dépenses personnelles.

Les conditions de réservation sont sous réserve de disponibilités aux dates souhaitées lors des jours d'ouverture du centre de vol déterminé le plus proche du lieu du domicile du gagnant, mais également des bonnes conditions météorologiques et hors périodes scolaires et fêtes.

Niveau 2 : Sept cent soixante (760) kits goûter comprenant un (1) totebag* (*sac en toile), deux (2) ecocup* (*gobelets), une (1) mini enceinte filaire, deux (2) produits Brossard (parmi les produits de la gamme Savane et la gamme Brownie) et d'une (1) bouteille de jus de fruits d'un (1) litre ; coût total unitaire commercial du lot compris entre 18,66€ TTC à 21,10€ TTC.

Les participants n'obtenant pas une dotation par Instants Gagnants, pourront, s'ils le souhaitent, télécharger une cocotte digitale à imprimer, sans valeur marchande. Elle est également accessible à tous les participants.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables, un gagnant ne peut obtenir qu'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. Les dotations sont non cessibles.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants sauront immédiatement à l'écran s'ils ont gagné la dotation mise en jeu et recevront un courriel automatique de confirmation de gain envoyé à l'adresse mail renseignée dans le formulaire du participant.

Les gagnants de la dotation de niveau 1 (correspondant aux goûters en montgolfière) seront contactés par voie électronique (à l'adresse qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur participation au Jeu) sous sept (7) jours à compter de la fin du Jeu, pour leur confirmer leur gain et leur donner la marche à suivre pour renvoyer leurs coordonnées téléphoniques afin que l'Agence puisse prendre contact avec eux, pour organiser la réservation de leur goûter sous réserve de disponibilités et des moyens de transport cités dans le point 6.1. A l'annonce du gain par mail, les gagnants auront alors un délai de quinze (15) jours pour renvoyer leurs coordonnées téléphoniques à l'adresse indiquée, pour confirmer leur gain. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain et la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant. Toute demande de remboursement de frais téléphoniques ne sera pas prise en compte.

Les dotations de niveau 1 devront être réservées par les gagnants avant le 31 août 2018, et devront être réalisées, sous réserve de disponibilité, avant le 31 octobre 2018.

Les gagnants de la dotation de niveau 2 (correspondant aux kits goûters) se verront envoyer leur dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée dans le formulaire, dans un délai compris entre quatre (4) et six (6) semaines à compter de la confirmation de leur gain.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement sous un délai de quinze (15) jours à compter de la confirmation du gain, envoyer à l'adresse suivante : **AGENCE TCWD – JEU RENTREE 2017 BROSSARD – 22 rue de Palestro 75002 Paris**, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de vingt (20) centimes (0,20 € TTC) la minute (pour trois (3) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 28/11/2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet impérativement entourés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **AG95 JEU RENTREE 2017 BROSSARD - SOGEC Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex** » accompagnée d'un relevé IBAN.

Le remboursement du timbre, de demande de remboursement des frais de connexion, est limité à un (1) par personne.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP Nicolas, Beck et Sibenthaler, Huissiers de Justice à Juvisy sur Orge (91), et disponible gratuitement sur le site Internet <http://jeu-brossard.fr> et/ou sur simple demande écrite avant le 28/11/2017 à l'adresse suivante : **AG95 JEU RENTREE 2017 BROSSARD - SOGEC Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

Le remboursement du timbre, de demande de Règlement est limité à un (1) par personne.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout

dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,

- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Nicolas, Beck et Sibenaler, Huissiers de Justice à Juvisy sur Orge (91) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 28/11/2017. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable. Les réclamations envoyées (au plus tard au 28/11/2017) sont traitées pendant un délai de trois (3) mois suivants la fermeture de la boîte postale, une fois ce délai du 28/11/2017 passé, plus aucun traitement ne sera opéré et sera clôturé.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard –Jeu Rentrée des classes 2017 – ZAC du Biopôle Clermont Limagne – 63360 Saint Beuzire.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, ou en cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et à l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable ou de tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Brossard Rentrée des classes » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :